



Conseil communautaire

20 novembre 2018

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 20 novembre 2018

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 23 octobre 2018

(*Rapporteur : Le Président*)

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES - MARCHES PUBLICS

A. Administration générale

1. Prise de compétences Eau et Assainissement
⇒ **Rapporteur : J.C. CHAMPIER**
2. Désignation de nouveaux délégués au Symbord et à la commission Habitat Logement pour la commune de Charette
⇒ **Rapporteur : le Président**

B. Finances

1. Budget de l'EPIC – DM n° 1
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
2. Zone de Lantey, commune d'Arandon Passins – mise en œuvre du rapport n° 2 de la CLECT
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**

II. AFFAIRES SOCIALES

A. **Petite Enfance / Enfance**

1. Mise en place du CEE au 1^{er} janvier 2019
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
2. Evolution de l'organisation des accueils de loisirs en matière de transport)
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**

B. **Insertion**

1. Subvention au Centre social Odette Brachet dans le cadre de ses actions d'insertion
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Signature d'une convention de mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Cession du lot n° 4 à la société GPL Construction sur la ZA du Perrier, commune des Avenières Veyrins-Thuellin
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
3. Signalétiques du territoire de l'Isle Crémieu – Remboursement des communes
⇒ **Rapporteur : le Président**

B. Aménagement

1. Signature de la convention EPORA pour une opération située sur la commune de Montcarra
⇒ **Rapporteur : le Président**
2. Convention avec le Département de l'Isère pour le financement de la ViaRhôna Ouest
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**

C. Environnement

1. Approbation de la modification statutaire du SMABB
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

IV. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Equipements sportifs

1. Conventions de mise à disposition du gymnase et de la piste d'athlétisme
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

INFORMATIONS

1. Evolution de l'organigramme
⇒ **Rapporteur : le Président**
2. Constitution de la commission « Environnement »
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**
3. Constitution de la commission « économie de proximité – agriculture »
⇒ **Rapporteur : F. SPITZNER**
4. Ordures ménagères : calendrier des travaux relatifs à l'harmonisation de la TEOM
⇒ **Rapporteur : le Président**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain (Pouvoir R. BERNET)
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé (Absent)
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie
CREMIEU	N'KAOUA Pascal
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine
FRONTONAS	MERLE Annick (Pouvoir TOULEMONDE)
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir N. SITRUK)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria (Pouvoir D. MICHOU)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOU Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Pouvoir C. DREVET)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Suppléé par L. MICHUT)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis (Absent)
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric (Pouvoir A. BLANC)
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Pouvoir E. CHAVANTON DEBAUGE)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe (Absent)
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique (Suppléée par G. GIPPET)
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre (Pouvoir JC CHAMPIER)
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves (Pouvoir B. BOUCHET)
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert (Pouvoir A. PAVIET SALOMON)
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine (Absente)
VASSELIN	FEUILLET Marcel (Absent)
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis (Pouvoir O. BONNARD)
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine (Absente)
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Absent)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 65 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2018

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 13 soit 65 suffrages exprimés.

Vote pour : 65 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

Le Président informe en début de séance qu'une modification a été portée à l'ordre du jour, par l'ajout d'un point au chapitre « Aménagement ».

Il s'agit de l'attribution des travaux pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Montalieu-Vercieu, pour laquelle il sera proposé de déclarer la procédure sans suite pour les lots 4, 5 et 9.

L'assemblée délibérante n'est pas opposée à cette inscription à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES – MARCHES PUBLICS

A. Administration générale/RH

1. **Prise de compétences optionnelles Eau et Assainissement**

Jean-Claude Champier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il rappelle en outre, qu'au cours des différentes réunions préparatoires, certains élus ont fait connaître leur crainte de se voir dépossédés de ces deux compétences, de la perte de proximité au vu des projets de périmètre du futur service, d'une tarification à la hausse ou d'une péréquation à l'échelle communautaire.

C'est pourquoi la procédure de transfert proposée prévoit d'engager un dialogue transparent avec l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'assainissement du territoire afin d'aboutir dans la plus large mesure possible à un projet partagé.

La loi du 3 août 2018 introduit la notion de minorité de blocage (25% des communes, représentant au moins 20% de la population) qui permet de repousser le transfert de ces deux compétences de 2020 à 2026.

Le calendrier initial de l'étude en cours prévoyait 18 mois de travaux préparatoires, c'est-à-dire de juillet 2018 à janvier 2020.

Cependant les dispositions de la loi du 3 août dernier ont pour effet de réduire à 6 mois le temps de préparation à la prise de ces deux compétences.

C'est raison laquelle la communauté de communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 au plus tard en février 2019 l'avis des élus communautaires et municipaux.

Philippe Lanfrey demande si règlementairement la délibération prise ce soir, exonère les communes de délibérer avant le 30 juin 2019 pour vérifier la minorité de blocage, ce à quoi Jean-Claude Champier répond qu'en dépit de la modification statutaire proposée aujourd'hui et des délibérations des communes qu'elles prendront dans les 3 mois qui suivront, celles-ci conserveront la possibilité de s'opposer jusqu'au 30 juin 2019.

Jean Claude Champier espère que les communes qui se seront positionnées favorablement par rapport à cette prise de compétence maintiendront leur vote jusqu'au 30 juin 2019.

En réponse à la question de Jean-Yves Brenier, il est précisé que la communauté de communes souhaite recourir à une régie communautaire directe sans la personnalité morale pour la partie du territoire qui sera gérée directement par les Balcons du Dauphiné.

Le Président rappelle que le budget de la régie sera voté par le Conseil communautaire.

En ce qui concerne le statut du personnel, il est également précisé que le choix qui est fait par la communauté de communes est celui de la Fonction Publique Territoriale confirmant selon Jean-Yves Brenier, les engagements pris auprès du SIEPC.

Bernard Bourcier s'interroge du fait qu'il n'a pas pu réunir l'assentiment de son Conseil municipal avant le Conseil communautaire de ce jour. Il lui paraît compliqué de se prononcer aujourd'hui alors même que son Conseil municipal pourrait voter contre cette décision. Il a commencé à consulter son équipe et il pense que la commune de Moras s'oriente vers une position négative. Pour autant, tant qu'il n'a pas réuni son Conseil municipal, il se voit dans l'obligation de s'abstenir.

Le Président rappelle qu'après le vote de ce soir, les communes disposent de trois mois pour se prononcer étant précisé que l'absence de vote par les communes vaudra approbation tacite. A l'issue de cette période de trois mois, il conviendra de faire un point.

Pour autant, la minorité de blocage pourra encore s'appliquer jusqu'au 30 juin 2019.

Bernard Bouchet souhaite faire un bref rappel historique.

La fusion a été faite à la hussarde, selon lui, sans disposer des données financières. Une fois ces données produites et une fois le constat fait que certaines compétences étaient onéreuses, le choix a été fait de les restituer aux communes.

Aujourd'hui, on travaille aussi à la hussarde avec des données financières incomplètes puisqu'en ce qui concerne le syndicat du Girondan, on sait que les travaux de la STEP de Saint-Romain de Jalionas sont financés par un emprunt de 4 M€. Cette somme n'est pas prise en compte dans les futurs tarifs.

Au vu de ces éléments Bernard Bouchet émet donc des réserves. Il regrette que la communauté de communes veuille aller vite sur ce dossier. La rapidité n'est pas forcément bonne conseillère surtout quand on connaît les difficultés et les problèmes financiers.

La communauté de communes a restitué la voirie aux communes. Or, après avoir rappelé qu'il y a les réseaux sous la voirie, il considère qu'il aurait été plus cohérent de conserver cette compétence dans la perspective de prendre les compétences eau et assainissement, après avoir opéré une consolidation des finances communautaires.

Bernard Bouchet résume son intervention en mettant l'accent sur sa préoccupation en ce qui concerne l'aspect financier de ces prises de compétences.

Le Président rappelle tout d'abord que l'eau et l'assainissement est un budget annexe complètement indépendant, précisant que l'eau doit financer l'eau.

A aucun moment, il ne faut compter sur le budget communautaire ou communal (hormis pour les communes comptant moins de 3 000 habitants qui peuvent encore subventionner ce type de budget annexe) pour combler le budget de l'eau et de l'assainissement.

Le Président insiste sur le fait que la démarche proposée par la communauté de communes aujourd'hui, vise à faire se prononcer les élus pour donner de la visibilité afin de préparer au mieux ces transferts.

Il regrette la modification du cadre réglementaire de la loi du 3 août dernier. Il n'en demeure pas moins que la communauté de communes est obligée de prendre en compte cette évolution.

Philippe Reynaud fait lecture de la déclaration des élus majoritaires du Conseil municipal de Tignieu-Jamezieu.

« Avant la décision de fusionner, les élus de Tignieu-Jamezieu auraient préféré prendre le temps de construire les fondations de notre intercommunalité avant de passer à l'acte.

Certains nous reprochaient alors, d'être contre l'intercommunalité ce qui était tout le contraire.

En bâtissant auparavant ensemble les fondations, en décidant auparavant du sens donné à cette grande intercommunalité, en décidant ensemble auparavant des compétences, nous aurions pu éviter des allers-retours que nous reprochent aujourd'hui nos concitoyens.

Une fois je prends les voiries puis je les rends.

Une fois je prends les zones puis je redonne celles qui ne m'intéressent pas, tout en gardant les recettes.

Une fois je garde la jeunesse, puis je te la rends et cerise sur le gâteau, alors que nous avons convenu de prévenir ensemble les habitants de Tignieu-Jamezieu, la communauté de communes s'adresse hier seule aux habitants pour prévenir qu'il n'y aura rien pour les vacances de Noël alors qu'il était bien convenu que nous prenions le relais dès le 1^{er} janvier et pas avant, car avant, la loi nous l'empêche.

Avouez qu'il y aura de quoi faire douter même les plus convaincus.

Et pourtant !

Nous sommes convaincus que seule une grande intercommunalité qui travaillerait avec la CAPI, et Vienne Agglo pourrait nous permettre de mutualiser les moyens et par exemple de mettre à plat les problèmes de transport et de faire face à la Métropole Lyonnaise.

C'est pourquoi nous avons examiné votre proposition dans le détail. Nous avons pris acte que cette fois nous avons vraiment anticipé, et ce bien avant que les délais puissent être repoussés puisqu'ils ont été repoussés juste cet été.

Nous avons pris acte que l'étude diligentée prenait en compte la réalité de notre territoire et que les solutions envisagées respectaient les choix des différents syndicats.

Nous avons pris acte aussi que le SIEPC n'est pas monté au créneau contre votre proposition.

Nous avons acté que cela ne changerait pas grand-chose si d'aventure Tignieu-Jamezieu rejoignait un jour la LYSED ou mieux, si LYSED rejoignait un jour notre intercommunalité.

Et puis, repousser notre décision à 2025 ou 2026 nous obligerait aussi à refaire l'étude actuelle. C'est pourquoi, Monsieur le Président, les élus majoritaires de notre commune ont voté pour accepter votre proposition avec seulement une voix contre et une abstention.

Nos délégués majoritaires voteront donc favorablement ce soir.

Mais Monsieur le Président, nous vous demandons lors de la consultation des communes de bien préciser ce qui est dit oralement à savoir :

- Le maintien des projets prévus par les différentes structures ;
- Le maintien de la gouvernance de votre structure publique sans DSP ;
- et une gouvernance associant les élus afin que la technostructure ne décide pas seule en particulier lors que des investissements nouveaux justifieront des augmentations des factures des habitants.

Nous sommes parfaitement conscients que ces engagements ne valent que pour ce mandat.

Mais nul doute qu'ils seront repris par les élus suivants. »

En écho à cette déclaration, Jean-Claude Champier précise que les syndicats en place ont réalisé des schémas directeurs qui sont coûteux et longs dans leur mise en œuvre et la régie sera dans l'obligation de reprendre ces études et de réaliser les travaux prévus dans ces documents.

Philippe Reynaud demande à ce que ces points soient indiqués dans le courrier de notification de la modification statutaire aux communes.

Considérant que la gestion de l'eau potable fait partie des plus belles missions publiques, le Président précise qu'il a fait le choix sur sa commune, une fois élu en 2001, de la conserver au niveau communal.

Il en est de même pour Jean-Claude Champier sur la commune de Bouvesse-Quirieu.

Le Président précise toutefois qu'il ne peut pas prendre un engagement au-delà d'un an et demi.

Philippe Lanfrey a présenté la question du transfert des compétences eau potable et assainissement aux membres du Conseil municipal d'Optevoz début novembre en leur disant ce qu'il en connaissait et en précisant qu'à titre personnel il n'avait pas forcément de conviction forgée et arrêtée sur la question 2020 ou 2026.

Le Conseil municipal d'Optevoz a délibéré en faveur d'une prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 à l'unanimité.

En réfléchissant et en complément des remarques qui viennent d'être faites sur la connaissance budgétaire et les conséquences financières, il souhaiterait utile d'avoir l'avis des présidents des syndicats actuels.

Il ne connaît pas celui du SIEPC ni des autres structures syndicales.

Il pense qu'il aurait été opportun d'informer les conseils municipaux de l'avis rendu par les présidents actuels des syndicats.

Jean-Claude Champier précise que l'avis rendu verbalement par le Président du SIEPC, est un avis favorable ; il en est de même pour d'autres présidents de syndicats.

Philippe Lanfrey précise qu'il savait que le Président du SIEPC était favorable au début de l'étude mais qu'aujourd'hui, il lui semblerait, sous réserve de confirmation, que ce ne soit plus forcément le cas.

Une prise de position officielle lui aurait permis d'y voir plus clair considérant que cette clarification aurait été utile pour les conseillers municipaux en vue de se prononcer.

Jean-Claude Champier et le Président font savoir qu'ils n'ont pas eu à ce jour, ce type d'information.

Gérard Guicherd souhaite s'exprimer pour le Syndicat de Dolomieu-Montcarra qui considère que le projet de la communauté de communes est discerné car il prend en compte les limites naturelles.

Il ne bouleverse pas les syndicats qui se sont construits sur des limites naturelles. Il rappelle qu'il y a des contraintes techniques qu'il serait difficile de contourner. Cela exigerait de séparer des réseaux, installer des compteurs généraux et passer une multitude de conventions si on voulait faire une application stricte de la compétence à l'échelle purement de la communauté de communes.

Cela dit, le Conseil syndical de Dolomieu Montcarra s'attend à un gros travail de son côté car le périmètre sur lequel il doit s'agrandir est important. Il s'agira en fait d'un nouveau syndicat au 1^{er} janvier 2020.

Pour ce qui est du syndicat des Abrets, celui-ci ne va pas voir d'évolution de son périmètre.

Les deux syndicats sont défenseurs de la régie directe de manière unanime.

Gilbert Durand fait savoir que ce projet de transfert de compétences a été longuement débattu au sein du Conseil municipal de Salagnon au 1^{er} janvier 2020.

Un tour de table a été fait et une majorité n'est pas favorable pour l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

A ce sujet, le Conseil municipal de Salagnon compte deux représentants de Dolomieu-Montcarra qui tous les deux, sont défavorables.

C'est la raison pour laquelle, il prendra ce soir, une position défavorable par rapport au transfert des compétences au 1^{er} janvier 2020.

Catherine Teillon ne comprend pas pourquoi il y a une telle précipitation. La Communauté de communes doit actuellement travailler sur les transferts de compétences en ce qui concerne la petite enfance et l'enfance et elle souhaiterait se laisser deux ou trois ans pour aborder plus sereinement le sujet.

Jean Claude Champier rappelle que ces propositions de transferts sont l'aboutissement de travaux réalisés dans le cadre d'une étude qui a coûté près de 170 K€. Celle-ci succède une étude déjà faite par l'Isle Crémieu en 2013.

Si ce transfert est repoussé de deux ou trois ans, il conviendra de reprendre cette étude financée par des deniers publics.

Il considère en outre, qu'on ne peut pas parler de précipitation au vu des comités de pilotage organisés régulièrement. Ce sujet a été abordé à l'occasion de plusieurs réunions : forum de décembre 2017, conférence des maires et Bureau.

Le Président met en évidence les enjeux liés à ces transferts de compétences à savoir :

- La réserve en eau du territoire. Il faudra apprendre à la partager et à mailler le territoire des réseaux nécessaires pour assurer une alimentation en eau potable à l'ensemble des populations. Des zones du territoire des Balcons du Dauphiné peuvent se retrouver en insuffisance de ressources dans les années à venir alors même qu'il y a par ailleurs des ressources incroyables.
- En ce qui concerne les investissements, il précise que le PPI fait état d'un montant de 115 M€ pour les 8 prochaines années. Il s'agit d'un montant très important qui est deux fois supérieur au montant moyen annuel observé sur les trois dernières années. Les Balcons du Dauphiné ont pris du retard ces dernières années plus particulièrement au

niveau de l'assainissement qui peut certaines fois, bloquer la délivrance de permis de construire.

- Aujourd'hui, les financements sont de moins en moins au rendez-vous. Les subventions de l'Agence de l'Eau sont de plus en plus affectées au grand cycle de l'eau et notamment à la GEMAPI et demain, les communes qui n'auront pas rejoint des syndicats de taille suffisante ou des intercommunalités, se verront priver de subventions.

Louis Michut, en sa qualité de Président du syndicat de Marsa est favorable au transfert de compétence. En revanche, il fait savoir que la commune de Panossas va voter contre rappelant que les conseils municipaux sont souverains et précisant que les positions des Présidents de syndicats n'ont guère d'influence sur celles des conseils municipaux.

Le Président fait savoir que la position des Présidents de syndicats est importante car ils ont la connaissance des dossiers.

Jean-Yves Cado comprend des propos du Président que si la communauté de communes ne prend pas la compétence, les petites structures syndicales ou les communes n'auraient plus droit aux subventions. Aussi, s'interroge-t-il avec un tel prérequis, s'il ne s'agit pas là, de la réponse à la question du transfert.

Jean-Claude Champier a participé à une réunion animée par l'Agence de l'Eau qui a présenté son 11^{ième} programme. A partir de 2019, les communautés de communes seront les portes d'entrée pour les subventions.

Le Président résume en disant qu'il faudra faire beaucoup plus avec beaucoup moins.

Marcel Tournier fait remarquer que la loi NOTRe n'est pas la nôtre mais il rappelle que nous sommes obligés de faire avec.

En ce qui concerne la commune de Courtenay, il avait quelques craintes dans la mesure où les tarifs qui sont à la traîne.

« Aujourd'hui nous ne savons pas gérer l'eau à Courtenay, reconnaît-il, ou tout du moins, on la gère comme on peut. Mais en fait, on ne la gère pas.

On ne fait pas de renouvellement de réseaux. Les subventions, on sait très bien qu'il n'y en aura plus ».

Il était, avec Jean-Claude Champier à la réunion de l'Agence de l'Eau à Saint-Etienne de Saint Geoirs.

Il a bien compris qu'aujourd'hui, les petites structures devront se passer des subventions.

Il pense qu'aujourd'hui il y a un choix à faire.

C'est un choix économique, c'est un choix politique et c'est un choix courageux. Il est gêné de laisser cette situation aux autres qui arriveront en 2020.

Il a l'impression de fuir ses responsabilités.

Il a été élu avec un programme qui disait qu'il était favorable à une gestion communale de l'eau.

Aujourd'hui, il prendra une position qui est contraire mais il l'assume et précise que la commune de Courtenay votera favorablement.

Jean Claude Champier pense que cette prise de compétence peut être considérée comme une extension du service public sur l'ensemble du territoire avec un niveau de prestation qualitatif citant par exemple les modalités de facturation dans les petites communes alors même que les structures syndicales plus importantes proposent à leurs usagers des prélèvements, des mensualisations... de leur facture.

Pour conclure, le Président rappelle que la communauté de communes a la chance de pouvoir s'appuyer sur 3 structures importantes pour la mise en œuvre de ces compétences à savoir le SIEPC, le syndicat de Dolomieu-Montcarra et le syndicat des Abrets.

Par rapport à l'intervention de Philippe REYNAUD, la communauté de communes a repris dans la délibération du 20 novembre d'une part, et dans le modèle de délibération adressé aux communes d'autre part, les trois axes structurants énoncés dans la déclaration des élus majoritaires de la commune de Tignieu-Jamezieu.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 64 de la loi NOTRe rendait obligatoire au 1^{er} janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement.

La loi 2018-702 du 3 août 2018, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Il est précisé que dans ce cas, le transfert est repoussé de 2020 à 2026.

Le calendrier initial de l'étude préparatoire en cours prévoyait dix-huit mois (de juillet 2018 à janvier 2020) de travaux préalables.

Les dispositions de la loi du 3 août dernier ont pour effet de réduire à six mois le temps de préparation pour la prise de ces deux compétences.

C'est la raison pour laquelle, la communauté de communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 (au plus tard fin février 2019) l'avis des élus communautaires et municipaux.

Cette modification propose de prendre les compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019 en précisant que ces deux compétences deviendront obligatoires le 1^{er} janvier 2020.

- Vu les articles 64 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

- Vu l'article le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 du CGCT ainsi que les articles L.2224-7 et L.2224-8 dudit code;

- Vu les termes de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 ;

- Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

- Considérant la nécessité pour la communauté de communes de recueillir l'avis des élus communautaires et municipaux avant début 2019 au titre de la prise des compétences Eau et Assainissement ;

- Vu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de PRENDRE les compétences optionnelles Eau et Assainissement au 31 décembre 2019,*
- d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes correspondant à ce double transfert de compétences,*
- de DEMANDER à chaque Conseil municipal de se prononcer au plus tôt et au plus tard dans les trois mois après transmission de la demande par la Communauté de communes, sur la prise des compétences eau et assainissement au 31 décembre 2019.*

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 55 ; pouvoirs : 14 soit 69 suffrages exprimés.

Vote pour : 52 – Vote contre : 9 – Abstention : 8

2. Désignation de nouveaux délégués au Symbord et de la commission Habitat Logement pour la commune de Charette

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de la séance du 14 février 2017, il avait désigné 40 conseillers titulaires et 29 conseillers suppléants pour siéger au SYMBORD.

Parmi ces délégués figuraient Hervé Courtejaire comme titulaire et Christian Noyer comme suppléant, tous deux proposés par le Conseil municipal de Charette.

Suite à la démission de Monsieur Christian Noyer le Conseil municipal a souhaité modifier la délégation de la commune au Symbord.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier la représentation des Balcons du Dauphiné au sein du SYMBORD en prenant en considération la proposition de la commune de Charette, à savoir :

• Pour le SYMBORD

Titulaire : Hervé Courtejaire ; Suppléante : Sylvie Tissot

En lieu et place de Hervé Courtejaire (titulaire) et de Christian Noyer (suppléant)

De plus, lors de la séance du 17 octobre 2017, le Conseil communautaire avait désigné 46 membres titulaires et 46 membres suppléants pour siéger au sein de la commission thématique Habitat Logement

Parmi ces délégués figuraient Hervé Courtejaire comme titulaire et Christian Noyer comme suppléant, tous deux proposés par le Conseil municipal de Charrette

Suite à la démission de Monsieur Christian Noyer le Conseil municipal a souhaité modifier la délégation à la commission Habitat Logement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier la représentation de la commune de Charrette au sein de la commission habitat logement en prenant en considération la proposition de la commune de Charette, à savoir :

• Pour la commission Habitat Logement :

Titulaire : Hervé Courtejaire ; Suppléante : Sylvie Tissot

En lieu et place de Hervé Courtejaire (titulaire) et de Christian Noyer (suppléant)

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les modifications à apporter à la représentation des Balcons du Dauphiné au sein du SYMBORD et la modification de la commission Habitat Logement,
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents relatifs à ces nouvelles désignations.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

**Présents : 54 ; pouvoirs : 15 soit 69 suffrages exprimés.
Vote pour : 69 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

B. Finances

1. Budget de l'EPIC – DM n° 1

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément aux dispositions de l'article 12-3 des statuts de l'EPIC, les éléments budgétaires doivent être transmis pour approbation au Conseil communautaire dans un délai de 30 jours après le vote du comité de direction de l'EPIC.

Lors du comité de direction du 7 novembre, une décision modificative a été approuvée par le comité de direction de l'EPIC à l'unanimité.

Les modifications budgétaires qui seront proposées sont les suivantes :

*** Recettes de fonctionnement :** subvention du département pour les carto-guides pour 8 000 €

*** Dépenses de fonctionnement :**

- Amortissement pour 2 300 €

- Diminution de la prévision des assurances : - 2 300 €

- Achat des carto-guides pour 8 000 euros

*** Recettes d'investissement :** amortissement pour 2 300 €

*** Dépenses d'investissement :** achats divers pour 2 300 €

Le nouvel équilibre budgétaire est le suivant :

Sections	BP	DM	BP+DM
<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>577 631,79</i>	<i>+ 8 000,00</i>	<i>585 631,79</i>
<i>Fonctionnement recettes</i>	<i>577 631,79</i>	<i>+ 8 000,00</i>	<i>585 631,79</i>
<i>Investissements dépenses</i>	<i>87 833,67</i>	<i>+ 2 300,00</i>	<i>90 133,67</i>
<i>Investissements recettes</i>	<i>87 833,67</i>	<i>+ 2 300,00</i>	<i>90 133,67</i>

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget de l'EPIC,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 54 ; pouvoirs : 15 soit 69 suffrages exprimés.

Vote pour : 69 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Zone de Lantey, commune d'Arandon Passins – mise en œuvre du rapport n° 2 de la CLECT

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les termes du rapport n° 2 de la CLECT du 9 juillet dernier qui a été approuvé le 17 juillet 2018.

Ce rapport portait sur la restitution des compétences voirie, éclairage public et la restitution à :

- la commune d'Arandon/Passins des crédits inscrits dans le PPI des Balcons du Dauphiné pour le financement de travaux sur les zones de Lantey, qui ne peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire suite à la définition des zones communautaires.

- et à la commune de Tignieu-Jamezyrieu, des crédits inscrits dans le PPI des Balcons du Dauphiné pour le financement des travaux des Quatre Buissons Est, qui, eux aussi, ne peuvent pas être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire suite à la définition des zones communautaires.

Le rapport n° 2 de la CLECT fait mention de la restitution à la commune d'Arandon/Passins de crédits dans la limite de 606.104 € net sur production des pièces justificatives correspondantes.

Par ailleurs, ce même rapport prévoit de verser 70% du montant justifié par la commune sur production de :

- La notification du marché de travaux*
- d'un exemplaire de l'acte d'engagement*
- et de l'OS n° 1 notifiant le démarrage des travaux.*

Il est précisé que la production du DGD doit intervenir avant le 31 décembre 2019.

L'ensemble des pièces justificatives produit par la commune d'Arandon/Passins faisant état d'un montant de 514 490.25 € HT, il est proposé de verser la somme de 360 143.17 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de VERSER à la commune d'Arandon Passins, un acompte de l'attribution de compensation exceptionnelle voté au titre de la restitution des crédits relatifs à la requalification de la zone de Lantey pour un montant de 360 143.17 €.*

Il est précisé que ce montant est égal à 70% des dépenses justifiées par la commune. Il est également précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2046 du budget principal.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 54 ; pouvoirs : 15 soit 69 suffrages exprimés.

Vote pour : 69 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

II. AFFAIRES SOCIALES

A. Petite Enfance / Enfance

1. Mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) au 1^{er} janvier 2019

Aurélien Blanc donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Aurélien rappelle que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises notamment en Bureau, en conférence des maires le 12 novembre et au cours de la Commission Enfance le 14 novembre dernier.

Le diagnostic du fonctionnement du service Enfance fait état du non-respect des obligations légales en matière de temps de travail : dépassement des amplitudes horaires journalières, du nombre d'heures mensuel...

Le CEE est un contrat dérogatoire au droit du travail. Il a été créé en 2006 et permet de répondre aux besoins spécifiques des ALSH et permet une certaine souplesse au niveau de la gestion des emplois du temps.

Le nombre d'heures exercées par semaine ne doit dépasser les 48 heures.

Ce type de contrat peut être proposé aux animateurs et aux directeurs participant occasionnellement aux accueils de loisirs.

L'emploi doit avoir un caractère non permanent avec une durée maximale de 80 jours par année civile.

De ce fait, il y a impossibilité de conclure un CEE sur des temps scolaires.

Tous les animateurs qui travaillent le mercredi ne relèvent pas du CEE ; ces personnels continueront à être recrutés dans le cadre d'un CDD de droit public relevant de la fonction publique territoriale.

A l'occasion de ce diagnostic, la communauté de communes a souhaité connaître les montants des CEE des organisateurs d'ALSH des Balcons du Dauphiné et d'autres EPCI voisins.

Aurélien Blanc précise que 25% des animateurs actuels travaillent le mercredi et ne se verront donc pas proposer de CEE.

En réponse à la question de Philippe Lanfrey il est répondu que le chiffre de 25% indiqué par Aurélien Blanc comprend les animateurs qui travaillent le mercredi uniquement et ceux qui travaillent le mercredi et les vacances.

Denis Thollon s'interroge pour les personnels en CDD qui ne pourront pas travailler 10 heures le mercredi alors même que le temps d'accueil des ALSH dépasse les 10 heures.

Aurélien Blanc précise que ces contraintes horaires exigent de retravailler les plannings des agents.

Partant d'un tarif de 60 € pour un CEE journalier, Denis Thollon en déduit que les personnels percevront 6 € de l'heure brut.

Aurélien Blanc répond qu'on ne peut pas comparer des contrats qui prévoient une rémunération à l'heure et des contrats forfaitisés.

Il est également précisé que les personnels concernés par les CEE ne travailleront peut être pas systématiquement 10 heures, notamment sur les temps de préparation.

Gilles Desvignes s'interroge sur la cohésion des équipes qui comprendront durant les vacances scolaires des personnels recrutés en CDD de droit public et des personnels recrutés en CEE.

Il pense que sincèrement, il s'agit d'un vrai travail rappelant que tout travail mérite salaire.

Il considère que les conditions proposées pour le CEE dévalorisent le travail.

Il craint de plus que ce type de contrat ne rende les recrutements encore plus difficiles.

Le Président rappelle que ces emplois s'adressent à des jeunes qui souhaitent commencer à travailler. Il précise en outre que seuls ce type de contrats permet d'organiser des mini-camps.

Le Président demande que le cadre règlementaire soit respecté à partir du 1^{er} janvier prochain.

A la remarque de Gilles Desvignes affirmant que la couverture des amplitudes horaires actuelles est tout à fait possible en recourant à des CDD de droit public, il est répondu par le Président que pareille organisation exige de multiplier le budget alloué au service.

Il rappelle à ce titre que la prospective démontrait la très forte dégradation de l'épargne de la communauté de communes si aucune action correctrice n'était faite sur ce service.

Denis Thollon considère inadmissible que le taux du SMIC horaire ne soit pas le montant minimum.

Il partage en outre l'interrogation de Gilles Desvignes sur les conséquences de contrats différenciés au niveau de la cohésion d'équipe.

Le Président précise que les écarts calculés sur un mois de travail ne sont pas très élevés au niveau du net versé à l'agent compte tenu du fait que les charges sociales sont très nettement inférieures à celles d'un contrat classique.

Pascal N'Kaoua souhaite distinguer, en matière de salaire, les heures de présence et les heures travaillées en référence à son milieu professionnel précisant que les chauffeurs ont des amplitudes de présence bien inférieures aux heures rémunérées.

Il rappelle que ce type de contrat s'adresse aux jeunes. En démarrant dans la vie active, cela leur permet de faire la différence entre le fait d'être payé pour une mission et être payé pour une heure de présence. Il faut bien sûr que les jeunes s'y retrouvent considérant qu'il s'agit d'une préoccupation que doit avoir la communauté de communes.

Le fait de travailler avec un niveau de rémunération forfaitaire peut participer à redonner aux jeunes le goût du travail ce qui manque aujourd'hui.

Au-delà du forfait jour ou du contrat FPT, Aurélien Blanc fait remarquer que la communauté de communes rencontre des difficultés pour recruter.

En réponse à la demande de Philippe Lanfrey concernant les différences en termes de salaire entre un agent travaillant à temps plein dans le cadre d'un contrat FPT et un agent rémunéré à l'aide de CEE sur la base proposée aujourd'hui, le Président apporte les éléments chiffrés suivants :

Sur la base d'un base d'un temps plein de 35 heures hebdomadaires soit 151,67 heures par mois, le montant net 1 346,42 € net alors que l'agent recruté en CEE toucherait environ 1 218,22 € pour 20 journées de travail.

En ce qui concerne les stagiaires BAFA, Philippe Lanfrey demande s'il y aura une prise en charge du coût de la formation par la communauté de communes.

Aurélien Blanc propose d'évoquer ce sujet lors de la prochaine commission.

Le Président rappelle qu'il y a deux écoles qui forment les jeunes. Ces écoles sont susceptibles de conventionner avec la communauté de communes pour faciliter ces recrutements.

A la demande de Laurent Guillet, il est répondu que les animateurs peuvent en théorie commencer à travailler à 16 ans, âge minimum pour passer le BAFA. Pour autant, Aurélien Blanc pense qu'il est quasiment impossible pour un jeune de trouver un travail avant 18 ans.

René Vial souhaiterait que pareilles discussions cessent en séance en rappelant que ce type d'emploi permet à des jeunes de rentrer dans la vie active. Ce n'est peut-être pas largement rémunéré mais néanmoins cela correspond tout à fait au niveau de rétribution d'un jeune.

Il précise de plus que ce type d'emploi n'est pas en principe un poste définitif.

En réponse à la question de David Emerald sur une harmonisation des niveaux de rémunération sur le territoire, le Président fait savoir que le benchmark présenté fait figurer les tarifs pratiqués aujourd'hui sur le secteur tout en ayant conscience que pareille différence peut faire de la concurrence.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement à destination de l'enfance sur le secteur de l'Isle Crémieu.

A l'issue, d'une part, du diagnostic mené sur les services assurés en gestion directe de l'intercommunalité, et du travail réalisé dans le cadre des travaux d'harmonisation des compétences d'autre part, il est proposé d'instaurer le contrat d'engagement éducatif pour les animateurs exclusivement en poste durant les vacances scolaires.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) qui répond à la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles est un contrat de travail de droit privé destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs (ACM). Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation des ACM dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles). La rémunération des salariés en CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du SMIC horaire.

Au 1^{er} janvier 2019, les ACM en gestion directe des Balcons du Dauphiné concerneront les centres de loisirs ouverts pendant les vacances scolaires sur les communes de : Crémieu (l'été), Creys-Mépieu, Frontonas, Hières-sur-Amby et Vézeronce-Curtin.

Le fonctionnement de ces ACM à chaque période de vacances scolaires, nécessite le recrutement d'un certain nombre d'agents (animateurs) en CEE, selon les taux d'encadrement définis par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Il est précisé que le CEE ne concernera pas les animateurs recrutés à l'occasion des mercredis en période scolaire ni les animateurs cumulant une activité les mercredis et les vacances.

Il est proposé d'appliquer le barème suivant :

	Animateur stagiaire BAFA ou non diplômé	Animateur titulaire BAFA
Forfait CEE journée	45 € brut	60 € brut

Chaque forfait s'entend brut, hors indemnité de congés payés s'élevant à 10 % supplémentaires.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à recruter les effectifs nécessaires au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (animateurs) durant les vacances scolaires, dans le respect des taux d'encadrement fixés par le code de l'Action Sociale et des Familles, et selon l'application de la réglementation du contrat d'engagement éducatif, ce type de contrat ne concernant pas les animateurs cumulant les emplois d'animateurs durant les mercredis et les vacances scolaires,
- de FIXER la rémunération forfaitaire journalière comme indiqué ci-dessus,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 53 ; pouvoirs : 15 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour : 55 – Vote contre : 7 – Abstention : 6

2. Evolution de l'organisation des accueils de loisirs en matière de transports

Aurélien Blanc donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il rappelle qu'il n'est pas envisageable d'organiser un réseau de transport à l'échelle des 47 communes des Balcons du Dauphiné.

Il précise qu'à compter de 2019, les parents pourront inscrire leurs enfants sur le lieu d'accueil de leur choix ce qui n'est pas cohérent avec l'instauration d'une organisation des transports qui a pour conséquence de fixer les lieux de fréquentation des enfants.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au 1^{er} janvier 2019 d'organiser les accueils de loisirs sur l'ensemble du territoire sans pérenniser le système de transport actuel.

Philippe Lanfrey regrette l'usage du terme « harmonisation » pour signifier l'arrêt du service des transports mis en place sur l'Isle Crémieu.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement à destination de l'enfance sur le secteur de l'Isle Crémieu.

Dans le cadre de l'exercice des compétences dit « à la carte », l'organisation mise en œuvre sur ces accueils de loisirs a été maintenue à l'identique, avec notamment la mise en place de deux lignes de transport, desservant 4 communes (Hières-sur-Amby, Frontonas, Tignieu-Jameyzieu et Crémieu), permettant d'acheminer une partie des enfants vers les accueils de loisirs de Frontonas et Tignieu.

Compte-tenu de la prise de compétence enfance d'intérêt communautaire à l'échelle des Balcons du Dauphiné au 1^{er} janvier 2019, il apparaît nécessaire d'harmoniser l'organisation des accueils de loisirs, et notamment en matière de transport.

Considérant d'une part, les difficultés organisationnelles de mettre en place un système de transport à l'échelle des Balcons du Dauphiné – soit sur les 47 communes – et d'autre part, la volonté de la Communauté de communes de laisser libre choix aux parents d'inscrire leur enfant sur l'accueil de loisirs de leur choix, il est proposé de ne pas faire perdurer le mode de transport en place sur une partie du territoire au-delà du 31 décembre 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'HARMONISER à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'échelle des Balcons du Dauphiné l'organisation des accueils de loisirs en arrêtant le système de transport en place pour les vacances sur le secteur de l'Isle Crémieu au 31 décembre 2018 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 53 ; pouvoirs : 15 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour : 57 – Vote contre : 6 – Abstention : 5

Aurélien Blanc revient sur le souci rencontré au niveau de la communication faite aux familles pour les informer de l'absence d'ALSH durant les vacances de Noël. Le mail a été adressé collectivement sans isoler les familles de Tignieu-Jameyzieu.

Un courriel rectificatif signé par le maire de Tignieu-Jameyzieu et Aurélien Blanc sera adressé dans les prochains jours pour informer les familles de l'organisation d'un accueil communal dès début janvier 2019.

B. Insertion

1. Subvention au Centre social Odette Brachet dans le cadre de ses actions d'insertion

André Paviet Salomon donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Pour répondre à la question de Philippe Lanfrey, il est précisé que ce type de financement ne sera pas renouvelé en 2019 le temps de travailler à l'échelle de la communauté de communes sur la thématique de l'insertion.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Centre social Odette Brachet, situé à Morestel, mène des actions d'insertion à destination des publics en difficulté.

Au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte » pour l'année 2018, le Centre social sollicite le maintien de cet accompagnement financier pour un montant de 12 000 €, soit un montant identique à l'année 2017.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € au Centre social Odette Brachet pour l'année 2018 dans le cadre de ses actions d'insertion ;*

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 53 ; pouvoirs : 15 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour : 68 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. **Signature d'une convention de mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Jean-Yves Cado concernant les plafonds de subventions, il est répondu par Christian Giroud que les plafonds proposés sont les ceux définis dans le cadre de Leader.

Par rapport à ces plafonds, il est possible de jouer sur le taux étant précisé que le montant de 60% est le taux maximum.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Cette convention a pour objectif de permettre aux Balcons du Dauphiné d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région :

- *Les aides à l'immobilier d'entreprises relevant de l'article L 1211-3 du CGCT ;*
- *Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT ;*
- *Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le contenu de la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et de l'aménagement du numérique en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'application de cette convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 53 ; pouvoirs : 15 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour : 68 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Cession du lot N°4 de la zone d'activités du Perrier d'une surface de 8 685 m² à la société GLP CONSTRUCTION - commune Les Avenières Veyrins-Thuellin

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Madame Gonnet et Monsieur Lepecheur, dirigeants associés de la SAS GLP CONSTRUCTION ou toute autre personne physique ou morale se substituant, ont sollicité la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition du lot N°4 (parcelle cadastrée section 506 AC 442) d'une surface de 8 685 m² situé sur la zone d'activités du Perrier à Les Avenières Veyrins-Thuellin.

La société GLP CONSTRUCTION, spécialisée dans l'aménagement de plateformes logistiques, compte tenu de son développement souhaite construire à mi-chemin entre Lyon et la Suisse ses locaux administratifs et un entrepôt.

Cette société dont le siège social est à Dolomieu, emploie actuellement 23 personnes (15 CDI 2 CDD et 8 intérimaires en équivalent temps plein) et est locataire sur cette même zone d'activités sur la commune Les Avenières Veyrins-Thuellin.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 19 septembre 2018 (réf. 2018-38022V3012) a estimé la valeur vénale de ce lot N°4 cadastré section 506 AC 442 à 147 645 € HT.

Un prix de vente a été négocié au prix du service des domaines soit 147 645 € HT auquel il faut ajouter le montant de la TVA de 20 % soit 29 529 €. Il est donc proposé un prix de cession de 177 174 € TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la cession à GLP CONSTRUCTION ou toute autre personne physique ou morale se substituant, de la parcelle cadastrée section 506 AC 442 (d'une surface de 8 685 m²) constituant le lot N°4 de la zone d'Activités du Perrier située sur la commune Les Avenières Veyrins-Thuellin, au prix de 147 645 € HT, majoré de la TVA à 20% de 29 529 €, soit un montant total de 177 174 € TTC ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 53 ; pouvoirs : 15 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour : 68 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

3. Signalétiques du territoire de l'Isle Crémieu – Remboursement des communes

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il précise que cette action a été subventionnée à hauteur de 47 K€ par la Région Auvergne-Rhône Alpes pour un coût total de près de 200 K€

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 23 juin 2016, la communauté de communes de l'Isle Crémieu a approuvé la constitution du groupement de commande pour la fourniture et la pose de panneaux de signalétiques qui poursuit un double objectif :

- Planter des RIS (Relais d'information et de Services) et une SIL (Signalétique d'Information Locale) sur les communes de l'Isle Crémieu afin d'indiquer les commerces, artisans, équipements publics, sites touristiques, voire même les sentiers de randonnées ;

- et de devenir une alternative à la loi sur la publicité extérieure (loi du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application du 30 janvier 2012 et du 9 juillet 2013 qui ont modifié le régime des pré-enseignes dérogatoires).

Pour la mise en œuvre de cette action, des clés de répartitions des dépenses ont été arrêtées comme suit, déduction des subventions mobilisables au titre du CDDRA.

Type de signalétique	Communauté de communes	communes
RIS – 1 ^{er} RIS installé	100%	
RIS – à partir de 2 RIS installés	50%	50%
SIL – sites touristiques	100%	
SIL – lattes d'équipements publics indiquant des équipements propres à la commune		100%
SIL – lattes d'équipements publics utiles à l'ensemble des administrés CCIC (collège, gendarmerie, collège...)	100%	

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux a été réalisé par l'entreprise Signaux Giraud. Les factures ont été réglées et le versement de la subvention est en cours. Au convient-il de solliciter auprès des communes concernées par cette opération, le remboursement correspondant aux travaux réalisés dont les montants sont indiqués ci-après :

communes	montant TTC	
	lattes	RIS
Chamagnieu	1 266,94	
Crémieu	7 589,42	3 969,00
Frontonas	3 481,81	1 623,00
Hières sur Amby	2 148,97	
La Balme les Grottes	2 219,30	
Leyrieu	1 005,30	
Moras	747,82	
Saint Romain de Jalionas	2 894,01	1 323,00
Soleymieu	776,22	
Tignieu Jameyzieu	8 387,05	2 646,00
Vertrieu	2 228,30	
Veyssillieu	603,18	
montant total	33 348,32	9 561,00

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les montants des remboursements dus par les communes au titre de cette opération selon les montants indiqués ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au solde de cette opération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 15 soit 67 suffrages exprimés.

Vote pour : 67 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

B. Aménagement

1. Signature de la convention d'études et de veille foncière EPORA – Montcarra

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la commune de Montcarra, envisage de favoriser la création de logements sur son territoire communal afin de diversifier l'offre de logements et de développer l'habitat notamment au cœur de son centre-bourg et en priorité sur le tènement faisant l'objet de la présente convention.

Il s'agit d'un secteur identifié comme « zone en épaissement du tissu urbain existant » dans le PLU approuvé en 2017. La commune souhaite maîtriser le projet en assurant la maîtrise publique du foncier de cette seule zone AU de la commune, dont l'urbanisation est prévue à court, moyen terme. Un projet d'environ 11 logements pourrait y être développé permettant également d'assurer à terme un maillage optimisé de la desserte de la commune.

Pour ce faire, les partenaires ont décidé de conclure une convention d'étude et de veille foncière, jointe en annexe, pour une durée de quatre ans.

L'EPORA participe au financement des études conduites à hauteur de 80% de leur coût global dans la limite maximum de 20 000 € HT. Les 20 % restant sont à la charge de la commune.

Au vu de l'exposé fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'études et de veille foncière entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la commune de Montcarra et l'EPORA.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre cette convention.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 15 soit 67 suffrages exprimés.

Vote pour : 67 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Convention de financement pour la réalisation de la ViaRhôna avec le Département de l'Isère

Joseph Aslanian donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Denis Thollon, Joseph Aslanian précise que le projet a évolué. Le 10 octobre dernier, un comité de pilotage a eu lieu pour la présentation de la phase projet qui a permis d'aboutir à un projet quasi définitif.

Léon Paul Morgue demande ce qu'il en est du tracé au niveau de la commune de Vertrieu ce à quoi le Président répond qu'au cours du projet, une boucle secondaire avait été envisagée entre Vertrieu au pont de Sault-Brenaz. Aujourd'hui, le projet Via-Rhône sur la partie Ouest des Balcons du Dauphiné, n'intègre pas cette boucle.

En ce qui concerne les voies partagées, il est rappelé qu'il en a deux types :

- Les chemins ruraux d'une part
- et celles situées le long des voies départementales et qui selon le Président, n'est pas satisfaisante.

Le Président clôt la discussion en précisant que la proportion de voies partagées sur ce secteur sera communiquée aux membres du Conseil communautaire.

André Paviet Salomon fait remarquer que la Via-Rhône va de Genève à Sète, mais elle s'arrête au pont de Loyettes.

Joseph Aslanian répond que des discussions sont en cours entre le Département et LYSED qui aujourd'hui n'est pas favorable à prendre la maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Le Président fait remarquer que cette vision peut être appelée à évoluer une fois qu'elle sera réalisée jusqu'à Saint Romain de Jalionas au vu de sa fréquentation.

Joseph Aslanian précise qu'il y a deux types d'utilisateurs : les populations locales qui l'utilisent comme un loisir de proximité et les itinérantes qui l'utilisent sur des portions très longues (touristes...)

Bernard Bouchet fait remarquer qu'au rond-point de Vernas, les usagers prennent la route départementale jusqu'à Saint-Romain.

Or, initialement, il y avait un panneau qui, 50 mètres à droite après le rond-point, dirigeait les usagers au bord du Rhône sur un chemin très praticable.

Joseph Aslanian fait savoir qu'il est prévu de remettre ce panneau.

Pour ce qui est de la liaison entre les Balcons du Dauphiné et Lysed, Thierry Bekhit pense que la sortie prévue sur le rond-point avant le pont de Loyettes n'est pas satisfaisante en termes de sécurité.

Le Président est d'accord avec ce point de vue et propose de ne pas modifier ce point en laissant la possibilité ensuite d'apporter des améliorations. Il rappelle qu'à l'origine le projet prévoyait de passer sous le pont.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Balcons du Dauphiné se sont engagés dans la réalisation de la ViaRhôna sur son territoire. Après la réalisation du tronçon Est en 2016, la partie Ouest Est devra être terminée pour fin 2019.

La section de véloroute objet de la présente convention est entièrement située sur le territoire de la communauté de communes des Balcons Dauphiné, de Vertrieu à Saint Romain-de-Jalionas. Cet aménagement constitue une opportunité forte de promotion touristique du territoire traversé et revêt donc un intérêt départemental propre à justifier la participation du Département à sa réalisation.

Aussi, les Balcons du Dauphiné sont actuellement en train de finaliser les conventions de financement avec les divers partenaires dont le Département.

La Commission permanente du CD38 du 19 octobre 2018 a approuvé ladite convention, jointe en annexe, et s'engage financièrement à soutenir le projet de véloroute ViaRhôna sur la partie Ouest de notre territoire pour un montant de 312 507 € ferme non révisable.

Les dépenses prises en compte par le CD38 comprennent les études, les dépenses liées aux procédures administratives environnementales et foncières et les travaux (le terrassement, la structure, le revêtement, les accotements, les équipements de sécurité et la signalisation de police et directionnelle).

Au vu de l'exposé fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de financement pour la réalisation de la ViaRhôna avec le Département de l'Isère
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 15 soit 66 suffrages exprimés.

Vote pour : 66 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

Environnement

1. Approbation de la modification statutaire du SMABB

Laurent Guillet donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En ce qui concerne le hors GEMAPI, il est répondu à Bernard Bourgier que les Balcons du Dauphiné ont fait le choix de ne pas prendre cette compétence. Si les communes veulent confier au SMABB des actions relevant du « hors GEMAPI », elles doivent faire la démarche d'adhésion au SMABB individuellement comme Courtenay et Veyssilieu ont pu le faire pour le SGE.

Cette démarche ne se fait pas automatiquement. Il appartient à chaque commune qui le souhaite de saisir le SMABB à cet effet.

Thierry Toulemonde demande la date d'entrée en vigueur de la modification statutaire.

Rappelant que la notification de la modification date du 23 octobre et que chaque membre du SMABB dispose de 3 mois pour approuver cette modification, il a tout lieu de penser que l'arrêté préfectoral fixant les nouveaux statuts sera notifié en début d'année 2019.

Il conviendra ensuite que la communauté de communes désigne de nouveaux ses 3 délégués.

Didier Louvet, après s'être réjoui que la communauté de communes soit restée dans le SMABB tout en gardant la cohérence rive droite-rive gauche et amont-aval, rappelle qu'à un moment il avait été évoqué l'hypothèse d'exercer directement la compétence ce qui a été fait sur les affluents du Haut-Rhône.

Il demande pourquoi il n'y a pas le même traitement entre les rives du Rhône et les rives de la Bourbre.

Le Président estime que les enjeux ne sont pas les mêmes entre le fleuve Rhône et la rivière de la Bourbre.

La communauté de communes a travaillé avec ses partenaires pour aboutir à de profondes modifications des statuts notamment au niveau de la gouvernance en redonnant aux EPCI une représentativité en cohérence avec la GEMAPI.

Il est également rappelé que le retrait des Balcons du Dauphiné du SMABB empêcherait ce dernier de devenir un EPAGE.

Didier Louvet regrette qu'au niveau de la Bourbre, les Balcons du Dauphiné travaillent avec leurs voisins de l'autre rive alors que ce n'est pas le cas côté Rhône.

Alors même que le portage politique avait été posé en début d'année, Didier Louvet note l'évolution à ce sujet ce à quoi le Président fait remarquer que le travail des Balcons du Dauphiné a permis de faire évoluer notoirement la gouvernance du SMABB.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

Ces lois incitent les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblé comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Ce projet de statut a été notifié à la communauté de communes le 23 octobre 2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Cette délibération a été notifiée à la communauté de communes le 23 octobre 2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssillieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssillieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

Cette délibération a été notifiée à la communauté de communes le 23 octobre 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le projet de statuts ;
- D'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;
- D'APPROUVER l'adhésion des communes de Veyssillieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 15 soit 66 suffrages exprimés.

Vote pour : 66 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

IV. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. EQUIPEMENTS SPORTIFS

1. Conventions de mise à disposition du gymnase et de la piste d'athlétisme au lycée Camille Corot

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Bernard Bouchet et Philippe Lanfrey s'étonnent que les tarifs fixés par la Région n'aient pas été changés depuis janvier 2007.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que la communauté de communes du Pays des Couleurs avait établi une convention tripartite avec la Région et le Lycée Camille Corot précisant l'utilisation des installations sportives pour l'EPS obligatoire. Celle-ci concernait la mise à disposition du gymnase et de la piste d'athlétisme. Cette convention est arrivée à expiration, il convient donc de la renouveler.

La nouvelle convention cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature sauf dénonciation par l'une des parties.

Il convient également d'établir une convention bipartite entre le lycée et la communauté de communes précisant les modalités de mise à disposition des installations sportives et des équipements affectées pour l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive.

Les tarifs de la mise à dispositions de ces équipements sont fixés par la Région par la délibération du 26 janvier 2007 à savoir :

- Installations couvertes (gymnase) : 14 €/h
- Installations extérieurs (piste d'athlétisme) : 4,5 €/h

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de ces deux conventions, jointes en annexe, précisant les conditions de la mise à disposition du gymnase des Balcons du Dauphiné et de la piste d'athlétisme pour le Lycée Camille Corot ;
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 14 soit 64 suffrages exprimés.

Vote pour : 64 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

Point rajouté à l'ordre du jour

Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Montalieu-Vercieu – Déclaration sans suite des lots 4, 5 et 9

Le Président donne lecture du projet de délibération.

En réponse à la question de Bernard Bourgier relatif à l'écart entre l'estimation et le montant des offres, il est répondu que les prix ont augmenté ces derniers mois.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a pour projet la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), sur la commune de Montalieu-Vercieu.

A ce titre, une consultation décomposée en 17 lots, a été lancée afin de retenir les entreprises chargées de réaliser les travaux de constructions.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 septembre 2018, au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 octobre 2018. 52 plis, contenant 63 offres, ont été remis dans les délais et un pli est arrivé hors délai.

Après analyse des offres, une seule offre a été présentée pour les lots suivants :

- Lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium,
- Lot n°5 – Occultations,
- Lot n°9 – Chapes.

Aussi, est-il proposé, sur l'avis de la commission informelle d'acheteurs réunie le 19 novembre 2018 :

- *de déclarer sans suite la procédure, pour motif d'intérêt général, pour les lots n°4, 5 et 9 cités ci-dessus, du fait de l'insuffisance de concurrence, une seule offre ayant été remise.*
- *de relancer la consultation, pour les lots cités ci-dessus.*

Au vu de l'exposé fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'ACCEPTER la déclaration sans suite de la procédure relative aux lots n°4, 5 et 9, et le lancement de la nouvelle consultation ;*
- *D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 14 soit 64 suffrages exprimés.

Vote pour : 64 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

INFORMATIONS

1. Evolution de l'organigramme

Le Président présente les évolutions intervenues depuis le 1^{er} novembre 2018.

2. Constitution de la commission « Environnement »

Laurent Guillet a déjà lancé un appel à candidature pour faire partie de la future Commission.

3. Création de la commission « économie de proximité – agriculture »

Ce point est reporté au Conseil du 18 décembre 2018.

4. Ordures ménagères : calendrier des travaux relatifs à l'harmonisation de la TEOM

Le Président fait une brève restitution de l'étude en cours de réalisation concernant le périmètre des syndicats qui gèrent les ordures ménagères sur le Nord-Isère.

Le territoire comprend 3 syndicats gestionnaires (SMND, Sictom de la région de Morestel et le Sictom du Guiers).

Plusieurs scénarii ont été envisagés.

La nouvelle organisation retenue devrait être effective au 1^{er} janvier 2021.

Parallèlement, la communauté de communes doit travailler sur l'harmonisation des taux à service identique.

Il est rappelé que la communauté de communes ne dispose plus que de 3 ans pour instaurer la TEOM à l'échelle des Balcons du Dauphiné et de 8 pour l'harmonisation des taux.

QUESTIONS DIVERSES

1. Philippe Lanfrey souhaiterait que soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire, l'évolution des statuts de la Mission Locale Nord Isère afin d'évoquer collectivement ce que la communauté de communes attend pour le bénéfice de la population.

Le Président propose que ce point soit abordé au mois de janvier.

2. Pour répondre à la question de Bernard Bourgier concernant le RGPD (règlement général sur la protection des données), il est répondu que le groupement de commande va être prochainement constitué en vue de lancer la consultation relative au recrutement du prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 H 25